



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 87873

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la légitime demande de reconnaissance de la Nation des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. La Nation a, en effet, le devoir d'honorer ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire. Il y a quelques années, une loi a accordé aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale, quatre-vingt-cinq ans après la fin de celle-ci, la Légion d'honneur. Il lui demande si une mesure semblable pourrait être envisagée pour les combattants de la guerre 1939-1945, et s'il prévoit des dispositions particulières pour leur rendre hommage.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, à l'occasion du 60e anniversaire de la Victoire, une promotion spéciale dans l'ordre national de la Légion d'honneur a permis au ministre délégué aux anciens combattants de nommer, promouvoir ou élever, par décret du 25 avril 2005, deux commandeurs, vingt officiers et trente-trois chevaliers. Les récipiendaires sont des anciens combattants qui, indépendamment de titres valeureux acquis durant des opérations de guerre, présentent des mérites éminents dans des fonctions de direction ou de responsabilité assumées depuis de nombreuses années dans les associations d'anciens combattants, au service de leurs anciens compagnons d'armes. Ainsi, la nation a rempli son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87873

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2286

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4919